Commune de

Etat des sommes dues par ENEDIS au titre de l’occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution d’électricité pour 2018

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002

Vu l’article R2333-105 du CGCT

Vu l’article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du Conseil municipal du

Population **(P)** : habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2018.

Redevance 2018 : (inscrire la formule de base à appliquer1)

**PR** = Formule (1) X **1,3254** soit euros ou forfait 203 € si P<2 000 habitants

 (arrondir à l’euro le plus proche)

Où :

**PR** représente le plafond de la redevance

**P** représente la population totale de la commune telle qu’elle résulte du dernier recensement publié par l’Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE)

**1,3254** correspond au cumul des taux d’actualisation de 2001 à 2018.

Envoyer titre exécutoire correspondant et état des sommes dues à :

ENEDIS – Direction Régionale Bourgogne – Service CAMU

65, rue de Longvic

21 000 DIJON

1 Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants

(0,183 P - 213)

Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants

(0,381 P - 1 204)

Pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à

100 000 habitants

(0,534 P - 4 253)

Pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants

(0,686 P - 19 498)